

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

**2026.07.12 GARANTIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA SEMCODA POUR
ACQUISITION DE LOGEMENTS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 188200, joint en annexe, signé entre la société SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

La SEMCODA, organisme de logement social, a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 1 453 200 € destiné à financer l'acquisition de 7 logements PLUS, 5 logements PLAI situés rue Jules Ferry, à Ambérieu-en-Bugey.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260712-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026
1

Un pré-accord avait été donné le 25 septembre 2024 puisque le projet s'inscrit dans les objectifs de répondre à la demande.

La société SEMCODA a souscrit 3 prêts pour le financement de son projet :

- Contrat de prêt n° 188200 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour 1 393 200 € ;
- Contrat de prêt n° 1105456-PLUS auprès de l'Action Logement Service pour 30 000 € ;
- Contrat de prêt n° 1105457-PLAI auprès de l'Action Logement Service pour 30 000 €.

La présente délibération vise à garantir l'emprunt n° 188200 souscrit à la Caisse des dépôts et consignations pour 1 393 200 €.

Conformément aux articles L. 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent accorder leur garantie pour des emprunts contractés par des organismes œuvrant dans le domaine du logement social.

Il est demandé à la commune de se porter garant à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 393 200 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et des conditions ci-dessous.

Article 1 : La collectivité accorde sa garantie à la société SEMCODA à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 393 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188200 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 1 393 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 7 voix contre (Groupe Ambérieu c'est vous)**, DÉCIDE :

1. **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt pour un montant total de 1 393 200 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges ;

2. **D'ACCORDER** la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
4. **D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
0017-1010046-20260925-DL20260712-DE
Date de réception préfecture 25/09/2026 3